



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 54839

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le problème posé par le non-respect par certains patients titulaires de la couverture maladie universelle (CMU) du parcours de soins coordonnés. En effet, alors même que la loi pose le principe de l'application du système de soins coordonnés aux patients titulaires de la CMU, il semblerait que l'absence des décrets d'application de ce texte n'en permette pas son application. En pratique, c'est le médecin qui soigne un patient relevant de la CMU et qui n'a pas désigné de médecin traitant qui se trouve aujourd'hui sanctionné. La sécurité sociale lui prélève, en effet, une part du montant de la consultation. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre à ce propos.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54839

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6992

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)